

## 9. Conditions générales applicables aux services de Physical Hosting

### 9.1 Objet et champ d'application

L'objet des présentes conditions générales est de définir le contexte dans lequel Cyber Network SA procure un service d'hébergement pour serveur physique. Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de services fournies par Cyber Network SA.

- La plate-forme d'hébergement de Cyber Network SA est accessible en mode sécurisé via le réseau public, à travers les équipements techniques raccordés au serveur hébergé. Le serveur hébergé par Cyber Network SA bénéficiera d'une adresse IP fixe pendant toute la durée du contrat. Toutes adresses IP alloués aux services restent propriété de Cyber Network SA. Cyber Network SA s'efforce d'attribuer, sans garantie, les mêmes adresses IP pour toute la durée du contrat d'hébergement. Dans le cas d'un changement d'adresse IP, de nom de domaine ou de tout autre paramètre technique, Cyber Network SA en informe le Client le plus rapidement possible. En aucun cas, Cyber Network SA ne peut être tenu pour responsable de tous travaux liés à ces changements.
- Cyber Network SA ne pouvant gérer les machines, le Client reste seul responsable de la sécurité de ses serveurs. De ce fait, il incombe au Client d'installer des logiciels de protection, de s'informer de manière régulière sur les failles de sécurité et de pallier aux failles connues. Chaque Client est tenu d'équiper et de gérer ses serveurs de manière à ce que la sécurité, l'intégrité et la disponibilité de la plate-forme de Cyber Network SA ne soient pas compromises.

### 9.2 Responsabilité du Client

a) Le Client s'engage à utiliser l'infrastructure mise à sa disposition dans le strict respect des lois suisses et des conventions internationales applicables. Le Client s'engage tout particulièrement à s'abstenir de toute diffusion par le réseau Internet de données (applications, textes, images, sons ou vidéos) tombant sous le coup de la loi pénale, notamment en raison de leur caractère pornographique, violent ou diffamatoire.

Le Client reconnaît expressément que Cyber Network SA n'est pas impliqué de quelque manière que ce soit dans la conception, le développement et la réalisation de ses services ainsi que dans l'installation de toute application.

Le Client s'engage à ne pas déposer des contenus contraires à la loi ou aux bonnes mœurs ou de renvoyer à de tels contenus par des liens de tout genre violant les droits de tiers ou à caractère illégal (ex. violation du droit à la vie privée, des brevets, marques et de la propriété intellectuelle).

Le Client indemniserá entièrement Cyber Network SA de toute prétention qui serait formée par des tiers à l'encontre de Cyber Network SA en relation avec l'utilisation du serveur dont il est seul responsable, y compris tous les frais occasionnés pour la défense et le paiement d'éventuelles prétentions par des tiers. Le Client assure avoir conclu une assurance suffisante pour couvrir tous les risques dont il répond dans le cadre du présent contrat. En cas d'abus, Cyber Network SA se réserve le droit d'interrompre le service sans en informer préalablement le Client. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement pour un tel motif.

b) Le Client est tenu d'équiper ses systèmes et logiciels de manière à ce que la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes engagés par Cyber Network SA, pour la fourniture de ses services, ne soient pas compromises. Il s'engage à ne pas utiliser le serveur hébergé dans le cadre du présent contrat pour envoyer des E-mails de façon massive ou à caractère publicitaire (SPAM).

Le Client autorise Cyber Network SA à procéder à la vérification du respect des conditions mentionnées ci-dessus en tout temps et à la première demande. En cas de violation des dispositions légales, des règles d'utilisation fixées dans ce contrat et de violation des droits de tiers constatée, Cyber Network SA se réserve expressément le droit de suspendre immédiatement le service sans en informer préalablement le Client. Le Client est rendu attentif au fait qu'en cas d'attaques DoS (Denial of Service) répétées sur son serveur, Cyber Network SA peut résilier le contrat sans préavis.

c) Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données se trouvant sur son serveur. En aucun cas Cyber Network SA ne peut être tenu pour responsable de la perte de données.

### **9.3 Responsabilité et droits du fournisseur**

La qualité d'accès aux serveurs est celle rendue par Internet, plus connue sous le terme de "best effort"; de ce fait, aucun engagement ne peut être pris par Cyber Network SA sur la disponibilité des bandes passantes nationales et internationales. Cyber Network SA se réserve la possibilité, si nécessaire, de procéder à des réinitialisations ou interruptions du service pour des raisons techniques.

De même, Cyber Network SA ne saurait être tenu pour responsable d'interruptions de connexion et de perte ou d'altération de données résultant de pannes de lignes téléphoniques, hertziennes ou câblées, et de coupures d'électricité.

Dans la limite des dispositions légales, Cyber Network SA exclut toute responsabilité concernant des dommages directs ou indirects, tels que manque à gagner, interruption d'activité, perte de données commerciales, ou consécutifs à l'utilisation de ses services ainsi que celle des personnes engagées pour l'exécution de prestations contractuelles.

a) Cyber Network SA est autorisé à bloquer de manière immédiate l'accès aux serveurs hébergés et aux services pour les raisons suivantes (énumération non exhaustive, et aussi longtemps que ces raisons perdurent) :

- si Cyber Network SA est sommé par un tribunal, une autorité ou un autre service autorisé de prendre une telle mesure;
- si Cyber Network SA a connaissance de contenus illégaux;
- si le Client utilise le serveur pour envoyer des SPAMS;
- si le Client viole des obligations mentionnées dans ce contrat et ne remédie pas à cette violation malgré une sommation de Cyber Network SA dans le délai imparti ou en cas de récidive.

b) Les rapports entre le fournisseur et la société contractante sont exclusivement régis par le droit suisse. Tout litige qui pourrait survenir entre les deux parties, dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de services sera réglé par les Tribunaux compétents de Genève ou par la Cour civile du Tribunal cantonal genevois à qui le fournisseur et l'abonné donnent expressément compétence.

#### **9.4 Durée du contrat et facturation**

Le contrat de "Physical Hosting" est conclu, par la signature de l'offre, pour une durée de 3 ans minimum; ensuite, il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation écrite envoyée par courrier recommandé, avec un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de la mise en service.

*Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011.*